



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**CREATION DE LA SOUS-REGIE DU CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL
PLURIDISCIPLINAIRE AVEC ANTENNES (CISPA) - ANTENNE DE NORRENT FONTES -
DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2024_381 en date du 14 mai 2024 par laquelle le Président a autorisé la création de la régie d'avances et de recettes au 1^{er} juin 2024 du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes (CSIPA),

Vu la décision n°2024_443 en date du 11 juin 2024 par laquelle le Président a autorisé la création de la sous-régie d'avances et de recettes de l'antenne de Norrent-Fontes du CSIPA,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2025,

Considérant la nécessité d'insérer la modalité de recouvrement par virement bancaire,

Considérant la nécessité pour le régisseur de disposer de l'intégralité des remboursements issus des tiers-payants des caisses d'assurance maladie avant de verser les fonds au Service de Gestion Comptable de Béthune.

Considérant la nécessité pour le régisseur de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et/ou de dépenses dès que les situations des tiers-payants sont régularisées en intégralité par les caisses d'assurance maladie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 5, 12 et 13 de la décision 2024_443 comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Virement bancaire

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Béthune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et, dès que les situations des tiers-payants sont régularisées en intégralité par les caisses d'assurance maladie.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et/ou de dépenses dès que les situations des tiers-payants sont régularisées en intégralité par les caisses d'assurance maladie,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.

Le Président,

DECIDE de modifier les articles 5, 12 et 13 de la décision 2024_443 en date du 11 juin 2024 relative à la création de la sous-régie d'avances et de recettes pour le Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire et ses antennes de Norrent-Fontes ayant pour objet d'insérer la modalité de recouvrement par virement bancaire, comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Virement bancaire

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Béthune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et, dès que les situations des tiers-payants sont régularisées en intégralité par les caisses d'assurance maladie.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et/ou de dépenses dès que les situations des tiers-payants sont régularisées en intégralité par les caisses d'assurance maladie.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.0. MARS 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MARS 2025**

Et de la publication le : **21 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé